



- **Revendications de l'Entente :**

- Nous demandons à ce que l'indemnité de « douche et l'Habillage/Déshabillage » **soit augmentée et étendue** au personnel soumis à l'obligation du port des EPI (éléments de protection individuelle)
- **Nous revendiquons un transport collectif performant, à défaut de quoi nous demandons la mise en place d'indemnités de transport.**
- Le **délai de prévenance doit être de 15 jours** pour la rentrée et d'une semaine pour la sortie avec deux rotations minimales.
- **Intégration de toutes les pertes induites** pour l'ensemble des personnels concernés.
- Par ailleurs nous demandons l'étude de la mise en place d'une dégressivité en sortie du nouvel horaire.

**Point intermédiaire de la négociation sur :**

**LE COMPTE EPARGNE TEMPS COLLECTIF:**

- Compte alimenté en 3 ans avec 48h00 capitalisées par le salarié et un abondement Direction de 112h00.
- L'utilisation du CETC devra se faire seulement après consultation du CE et après avoir utilisé toutes les possibilités (Flexibilité, formation, redéploiement, retour de charges, etc.)
- Le CETC a une durée indéterminée, il n'est soldé que lorsque le salarié quitte la société.
- A partir de la 4<sup>ème</sup> année, le salarié pourra sortir 2 jours pour se les faire payer ou les basculer sur le CET fin de carrière ou le PERCO. En contrepartie le salarié devra réalimenter son compte à la hauteur de 2 jours (majorés à 35%).

- **Revendications de l'Entente :**

- Une étape a été franchie grâce à une participation supérieure de la direction et l'acceptation de notre revendication concernant l'encadrement de cette mesure. **Nous demandons à ce que le CETC soit réexaminé tous les 3 ans.**

**Point intermédiaire de la négociation sur :**

**DIVERS :**

- Définition de Sous ensembles. Cela permettrait la mise en place de dérogations comme le positionnement d'heures supplémentaires ou de jours de RTT. C'est en s'appuyant sur ces sous ensembles que le CETC aurait une application sectorisée.
- Les astreintes. Rappel des dispositions.
- Création d'une commission de suivi des horaires. Mise en place dans le but de suivre l'application de l'accord.
- Télétravail

- **Revendications de l'Entente :**

- La notion de sous ensemble s'entend par grandes directions, ou produits. **En aucun cas nous n'accepterons un découpage plus fin de l'entreprise.**
- Aborder l'astreinte sans parler de l'intervention est inutile. Ces deux parties doivent être globalisées et faire l'objet d'une négociation, y compris l'indemnisation. Le sujet commencera à être traité le 31 mars.
- Le télétravail mérite à lui seul une négociation. Engagement est pris avec le Direction de traiter ce sujet après la fin de la négociation en cours.

**Considérations de l'entente FO, CFE-CGC, CFTC**

L'entente FO/CFE-CGC/CFTC constate des avancées dans la négociation. Cependant, en ce qui concerne la compensation (en temps et argent) de l'impact de la baisse de l'horaire journalier avec la disparition de 8 jours de RTT d'une part, et l'absence de réponse sur l'embauche, notamment des apprentis et intérimaires, l'entente FO/CFE-CGC/CFTC estime que le compte n'y est pas.

**Les revendications de l'entente FO/CFE-CGC/CFTC sont claires, possibles et concrètes. Si aucune avancée n'est obtenue, l'entente FO/CFE-CGC/CFTC laissera la Direction face à ses responsabilités.**

Marignane le 26 mars 2009